

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2015/128

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION A.D.E.L.E SUPPORT DU PLIE DES GRAVES -
AVENANT N° 1**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 37

Quorum : 22

Date convocation du Conseil Communautaire : 8 décembre 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 8 décembre 2015

La séance est ouverte

Le 15 décembre 2015 l'année deux mille quinze à 18 h 30
à BEAUTIRAN - Espace Culturel Gilles PEZAT

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	A	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	E	M.TAMARELLE
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	E	Mme DEBACHY	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	E	M.DARBO	Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	A		Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	A	
Nathalie ROUSSELOT	E	Mme BOURROUSSE	Jean-Paul MERCADIE		
Félicie DURAND	E	M.LARRUE	Laure BENCTEUX	E	M.CHEVALIER
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M.BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	A		Jean-François BORDELAIS	E	Mme BURTIN DAUZAN
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	E	M.GAZEAU	Jean KESLER	A	
Benoist AULANIER	A				

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame EYL est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2015 est adopté à l'unanimité

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

ADHESION A L'ASSOCIATION A.D.E.L.E SUPPORT DU PLIE DES GRAVES - AVENANT N° 1

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment l'article 3-9, section "Action sociale",

Vu la délibération n° 2014/135, relative à l'approbation du protocole 2015-2019 du PLIE des Graves,

Vu la délibération n° 2014/76, relative au renouvellement de l'adhésion au PLIE,

Vu la réunion de la Commission Solidarités en date du 19 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Exposé

La Communauté de Communes de Montesquieu est engagée depuis juin 2003 dans un partenariat avec A.D.E.L.E dans le cadre du PLIE des Graves, afin d'accompagner vers l'emploi durable une partie des habitants de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Considérant le nouveau protocole d'accord signé pour la période 2015-2019 et qui s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020,

Considérant le nouveau Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020 et la demande de subvention globale d'AG3PLIE pour la période 2015-2017,

La Communauté de Communes de Montesquieu souhaite maintenir et renouveler son partenariat avec A.D.E.L.E sur la base d'un avenant à la convention soit sur la durée de la nouvelle convention 2015-2017 de subvention globale entre AG3PLIE et l'État conformément aux modalités décrites dans la convention ci-jointe.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

1. Approuve l'avenant à la convention de mandat avec l'Association A.D.E.L.E., support du PLIE des Graves, pour la période 2015-2017

2. Autorise Monsieur le Président à signer tout document et convention y afférent,

Pour copie conforme,

Fait à Martillac,
Le 15 décembre 2015
Le Président
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement





Envoyé en préfecture le 18/12/2015

Reçu en préfecture le 18/12/2015

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301264-20151215-2015_128-DE



AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT

Entre

La Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Communautaire n° 2015/ en date du 15 décembre 2015 d'une part,

Et

L'association "A.DE.L.E." représentée par son Président, Noël MAMERE, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration de ladite association dont les statuts ont été déposés en sous-préfecture le 25 octobre 2000 sous les références 2/28062 et parus au journal officiel du 09 décembre 2000 d'autre part.

Vu le protocole d'accord du P.L.I.E. des Graves 2015-2019 en date du 08 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/135 du 16 décembre 2014 approuvant le protocole d'accord du PLIE des Graves pour la période 2015-2019,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-76 en date du 29 avril 2014, approuvant le renouvellement de l'adhésion à l'association A.DE.L.E., et l'octroi d'une subvention annuelle à l'Association A.DE.L.E.

Il est convenu ce qui suit:

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association A.DE.L.E., association Loi 1901, regroupant des personnes physiques et morales, a pour objet la mise en œuvre d'actions de Développement Local concourant au développement et au maintien de l'emploi sur le territoire de la Commune de Bègles, de la Communauté de Communes de Montesquieu et de toute autre commune du Sud-Ouest de l'agglomération de Bordeaux signant une convention d'adhésion,

Face à la nécessité de ramener vers l'emploi durable une partie des habitants de la Communauté de Communes de Montesquieu, un nouveau protocole d'accord a été signé pour la période 2015-2019 et s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020,

Ce plan s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adresse aux hommes et aux femmes, jeunes et adultes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.

Il vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle et bénéficie de fonds du F.S.E. qui lui ont été attribués en regard des fonds mobilisés en faveur de cette politique par la Communauté de Communes de Montesquieu, les collectivités territoriales et l'état.

Par ailleurs, l'Union Européenne qui finance une partie du dispositif au travers des crédits du Fonds social Européen (FSE) requiert que ses crédits soient gérés par un organisme intermédiaire. Dans ce contexte les personnes morales porteuses des PLIE des territoires des Graves, des Hauts de Garonne et du Pays Libournais ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le

FSE et pour ce faire de créer un organisme intermédiaire structure pivot sous forme d'association régie par la loi 1901 dénommée AG3PLIE.

Considérant le nouveau Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020 et la demande de subvention globale d'AG3PLIE pour la période 2015-2017,

I - LES OBJECTIFS DU MANDAT

Article I-1 Objet de l'association

L'association A.DE.L.E., régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet de participer à la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) des Graves.

Article I-2 Obligations de l'association A.DE.L.E.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à :

- faciliter l'insertion sociale, économique et professionnelle d'au moins 160 personnes en année pleine, exclues du marché du travail, résidant sur la Communauté de Communes de Montesquieu et inscrites dans une démarche PLIE,
- contribuer à la coordination des actions d'insertion et d'emploi sur le territoire du P.L.I.E.,
- contribuer à organiser des parcours d'insertion individualisés pour tous les participants intégrés dans le PLIE intercommunal,
- soutenir la création d'emplois d'insertion et d'activités nouvelles, en aidant les personnes sortant du dispositif d'insertion à trouver un emploi,
- mener par voie de convention avec les bénéficiaires qualifiés des actions ayant pour objet un retour à l'emploi des personnes suivies par le PLIE ou une qualification adaptée aux besoins locaux en matière de ressources humaines,
- gérer et communiquer toutes les informations relatives à la gestion des parcours pour les participants de la Communauté de Communes de Montesquieu.

L'association fera appel aux concours des communes et des regroupements de communes, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'État, du Fonds Social Européen et de tous ceux qui veulent agir de façon coordonnée et complémentaire en vue de permettre à une population fragile ou marginalisée de retrouver un véritable statut professionnel.

Article I-3: Obligations de la Communauté de Communes de Montesquieu

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui octroyant des moyens financiers.

Le soutien apporté par la Communauté de Communes de Montesquieu portera sur le fonctionnement de l'association, et plus précisément sur la prise en charge de ses dépenses de coordination, animation territoriale et ingénierie, d'accompagnement renforcé, et de mobilisation des employeurs dans le but de favoriser la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) des Graves.

La Communauté de Communes de Montesquieu par ailleurs au vu de la délibération en date du 11 décembre 2012, autorise l'association A.DE.L.E. support du PLIE des Graves à reverser une partie de cette subvention à l'organisme intermédiaire AG3PLIE par convention d'apport avec droit de reprise pour la gestion du programme et cela autant que de besoin.

La Communauté de Communes de Montesquieu gage les montants liés à sa contribution qui ne pourront plus servir de contrepartie à d'autres actions sollicitant des fonds européens.

II - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Article II-1: Demande de subvention

L'association A.DE.L.E. devra présenter une demande motivée par écrit.

Afin d'instruire la demande de subvention, l'association devra présenter un dossier comportant :

- les statuts de l'association et la composition du bureau de l'association en cas de modification
- un justificatif de la publication de la déclaration de l'association au Journal Officiel
- les comptes du dernier exercice ainsi qu'un compte-rendu d'activité
- le budget prévisionnel de l'année à subventionner

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur.

Article II-2: Montant et modalités de versement de la subvention

- La Communauté de Communes de Montesquieu a décidé d'octroyer à l'association A.DE.L.E. une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 70 916 € (soixante dix mille neuf cent seize euros).

La subvention fera l'objet d'un mandatement au compte de l'association n° 21029698208 ouvert à la Banque Française de Crédit Coopératif.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 80 % à la signature de la convention,
- le solde dans la 1^{ère} quinzaine du mois de novembre.

Article II-3: Contrôle de l'aide attribuée

Conformément au décret-loi du 25 juin 1938 et à l'ordonnance du 23 septembre, textes toujours en vigueur, et à l'article L1611.4 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de Montesquieu se réserve le droit de procéder à la vérification de la comptabilité de l'association A.DE.L.E. à tout moment qu'elle jugera opportun.

L'association communiquera à la collectivité, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

III - CONDITIONS GENERALES

Article III-1 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

La présente convention est renouvelable annuellement sur la durée de la convention de subvention globale entre AG3PLIE et l'Etat.

Le montant de la participation annuelle est réajusté sur présentation des dépenses réalisées par l'association, au titre du PLIE, ainsi que du budget prévisionnel présenté au plus tard, aux services compétents de la Communauté de Communes, le 30 novembre de chaque exercice civil.

Article III-2 : Modifications

L'association est tenue de porter à la connaissance de la collectivité, toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans ses affectations budgétaires précises.

Toute modification apportée à l'une des quelconques présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

Article III-3 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

Article III-4 : Litiges

En cas de litige(s) dans l'application de la présente convention les parties acceptent après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Domicile est élu pour chacune des parties à l'adresse ci-dessous indiquée dans le cadre de leur comparution.

Fait à Bègles, en deux exemplaires, le

Pour la C. C. de Montesquieu

*1 allée Jean Rostand
33614 Martillac*

**Le Président,
Christian TAMARELLE**

Pour l'Association A.DE.L.E.

*BT 23 - Terres Neuves
rue Robert Schuman
33130 Bègles*

**Le Président,
Noël MAMERE**